



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 novembre 2022
(OR. en)

14557/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0364 (NLE)

POLCOM 164
WTO 210
PECHE 451

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole portant amendement de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, en ce qui concerne l'accord sur les subventions à la pêche
--------	---

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole
portant amendement de l'accord de Marrakech
instituant l'Organisation mondiale du commerce,
en ce qui concerne l'accord sur les subventions à la pêche**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) L'Union est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a lancé en novembre 2001 le cycle de négociations commerciales de Doha, connu sous le nom de "programme de Doha pour le développement". Les négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche devaient permettre de réaliser la cible 14.6 des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (2) La Commission a négocié avec d'autres membres de l'OMC en consultation avec le comité institué par l'article 207, paragraphe 3, du traité.
- (3) Les négociations ont été conclues lors de la 12^e conférence ministérielle de l'OMC le 17 juin 2022. Ladite conférence a adopté le protocole portant amendement de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommé "protocole") et l'a déclaré ouvert à l'acceptation des membres de l'OMC.
- (4) L'annexe du protocole contient l'accord sur les subventions à la pêche, qui sera inséré, dès l'entrée en vigueur du protocole, à l'annexe 1A de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.
- (5) Il convient d'approuver le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le protocole portant amendement de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommé "protocole") est approuvé au nom de l'Union¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil désigne la ou les personnes habilitées à procéder, au nom de l'Union, au dépôt de l'instrument d'acceptation prévu aux paragraphes 5 du protocole².

Article 3

Le protocole ne peut être interprété comme conférant des droits ou imposant des obligations susceptibles d'être invoqués directement devant les juridictions de l'Union ou des États membres.

¹ Le texte du protocole est publié au JO L

⁺ JO: veuillez insérer la note de bas de page ci-dessus la référence au JO du protocole figurant dans le document ST 14558/22.

² La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
